

DEROGATIONS

TELESIEGE

- FIXE 4 PLACES**
- DEBRAYABLE 6 PLACES**
- DEBRAYABLE MIXTE 6 & 8 PLACES**

: Sans Objet

: Demande de dérogation

(sur instructions techniques en vigueur Arrêté du 7 août 2009 modifié par arrêté du 20 mai 2010 et annexes)

<input checked="" type="checkbox"/>	Protection des installations et des personnes en cas d'incendie	Article 7 de l'arrêté du 07 août 2009	Un bâtiment susceptible de présenter un risque d'incendie est implanté ne respectant pas les distances de sécurité Distance bord du siège – toiture : 2.19 m À confirmer suivant l'emprise des sièges du constructeur retenu après le DCE
-------------------------------------	---	---------------------------------------	---

Risque incendie à prendre en compte au vue de de la proximité du bâtiment technique.

- Distance règlementaire de 8 mètres non respectée
- À confirmer après accord des services de contrôle si toutes les dispositions aient été prises pour qu'un incendie du bâtiment survolé ne puisse mettre en péril les usagers du téléphérique.

Voir coupe ci-dessous :

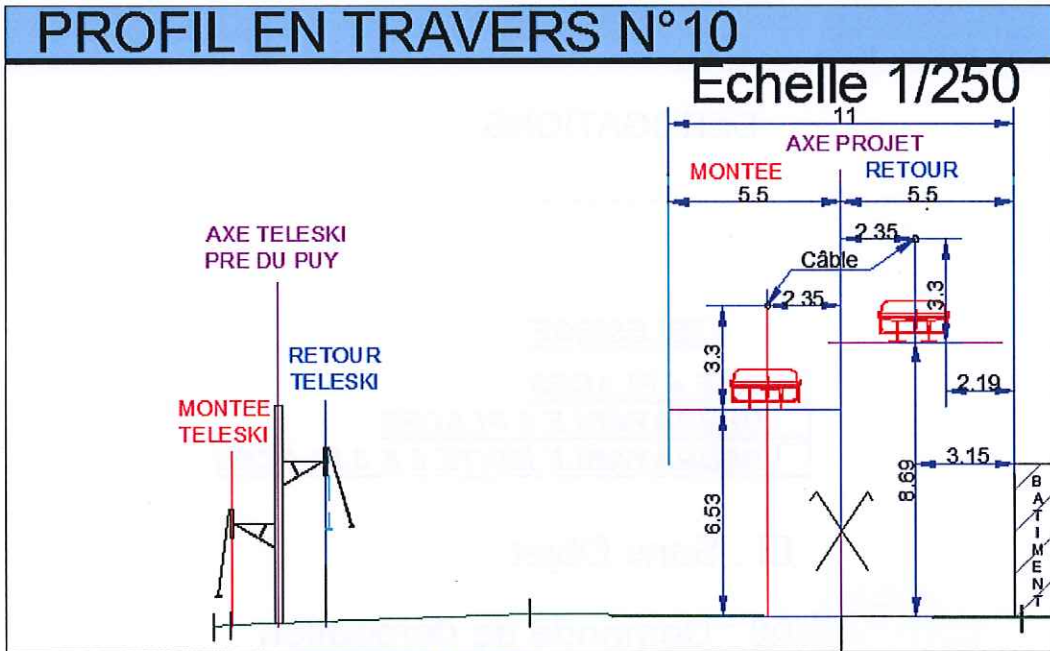


Figure 1 : Extrait du plan profil en long et aménagement.

Etabli-le : 25 février 2015

Par : Le Maître d'œuvre

Raphaël SIONNET



Rue Barjon
ZA Valmorge
38430 MOIRANS
☎ 04.76.35.57.47 / 📠 04.76.35.56.44

MTC